



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 016-211601455-20230315-20230212-DE



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/03/2023
Et
Publication ou notification du :
16/03/2023

L'an 2023, le 15 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LANDIER Sébastien, 1er Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2023.

Présents :

M.LANDIER Sébastien adjoint, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusé : M. DEVIGE Georges, Maire empêché (procuration à LANDIER Sébastien)

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Invité : DANEY Jean-Yves

A été nommée secrétaire : Secrétaire : CHIRON Esther

2023-02-12 – Location de la salle des fêtes à Madame TIPHONNET Karine

Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint, expose que nous avons reçu une demande de location de la salle des fêtes de la part de Madame TIPHONNET Karine qui souffre d'une maladie génétique, la maladie du lipodoème.

Madame TYPHONNET souhaite louer la salle des fêtes pour d'organiser une manifestation sur le thème de la zumba le 23 avril 2023 afin de récolter des fonds pour l'aider à financer son opération qui n'est pas remboursée par les organismes de santé.

Monsieur LANDIER Sébastien rappelle au conseil municipal que Madame TYPHONNET est professeur de zumba et a donné des cours à Foussignac, justement à la salle des fêtes.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des voix décident de fixer le montant de cette location à 50 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2023
Pour le maire empêché
L'adjoint,
LANDIER Sébastien